



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la communauté de communes de Lacq-Orthez

2023-2028

SOMMAIRE

1. L'évaluation du 1^{er} PCAET et le renforcement du rôle de coordinateur de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019. Il doit être révisé tous les 6 ans, en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

C'est le cas de la communauté de communes de Lacq-Orthez, qui regroupe 60 communes du département des Pyrénées-Atlantiques (64) et accueille près de 53 000 habitants. Elle dispose d'un 1^{er} PCAET adopté le 18 décembre 2017. Elle a délibéré le 26 septembre 2022 pour lancer la procédure de mise à jour de son PCAET et en a arrêté le projet le 29 avril 2024.

Le PCAET a été réalisé par la collectivité sans appui technique extérieur.

Ce 2nd plan climat établit un programme d'actions pour la période 2023-2028, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2026, 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les PLU.

En référence à l'article R229-51 du Code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. L'évaluation du 1^{er} PCAET et le renforcement du rôle de coordinateur de la transition énergétique

1.1 L'évaluation du 1^{er} PCAET

En mettant à jour le PCAET de son territoire, la communauté de communes de Lacq-Orthez doit avant tout tirer le bilan du premier exercice. Cette évaluation peut porter à la fois sur la réalisation et l'impact des actions du premier plan, sur les moyens humains et financiers mobilisés et sur les éventuels freins à l'action. Cette étape est fondatrice pour l'écriture et la mise à jour de la stratégie du 2nd plan.

L'exercice a bien été réalisé et conclut que le nouveau plan devra :

« 1. conforter et renforcer la dynamique enclenchée depuis 2017 : territoire innovant en développement des EnR&R, rénovation énergétique du patrimoine résidentiel, résilience du territoire, pression sur l'eau,

2. développer et consolider les mobilités, le tertiaire et l'agriculture, un budget énergie-climat,

3. faire émerger de nouveaux axes d'actions et d'innovations : les circuits courts de l'énergie, la production d'hydrogène, la récupération du CO2 sur les installations industrielles, le stockage du CO2 dans la biomasse et en profondeur,

4. mobiliser le territoire ».

De nombreuses actions ont été menées et une dynamique de territoire a en effet été enclenchée. Le bilan l'illustre en détail. On retiendra toutefois également quelques difficultés à l'atteinte les objectifs des secteurs du transport et de l'agriculture, dont les efforts devront être renforcés dans l'actuel plan.



1.2 La mobilisation de la collectivité et de ses communes membres

Pour la mise à jour de ce plan, la communauté de communes de Lacq-Orthez a organisé la concertation selon des modalités classiques (instances de validation du PCAET, comité de pilotage, comité technique et des ateliers thématiques).

La partie « enquête auprès des élus et techniciens » de l'évaluation finale du 1^{er} PCAET démontre la nécessité de renforcer à nouveau la communication et la co-construction des actions du territoire avec les élus locaux. Bien que plusieurs élus siègent au comité de pilotage du plan climat, des actions spécifiques en direction de l'ensemble des élus communaux pour accompagner le développement d'actions opérationnelles locales semblent toujours utiles.

La collectivité est par ailleurs engagée dans de nombreuses démarches liées à la transition écologique, notamment la labellisation « Territoire engagé climat-air-énergie » (label de l'ADEME, anciennement « Cit'ergie »). Elle est également signataire d'un Contrat d'objectif territorial (COT)

avec l'ADEME dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes et de réduire son impact environnemental, en pérennisant une animation territoriale en ce sens.

Lorsque la feuille de route régionale de la territorialisation de la transition écologique sera définie, la mise à jour de son Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), signé avec l'État, constituera une opportunité pour mettre en avant des objectifs opérationnels et des projets locaux de transition écologique.

Une mobilisation forte de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité demeure indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés et doit être maintenue tout au long de la vie du PCAET.

1.3 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

En tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, la collectivité a en effet mobilisé les acteurs locaux au travers d'ateliers thématiques, afin de s'appuyer sur la diversité des compétences exercées par chacun et d'encourager et valoriser les initiatives locales pour les pistes d'actions.

Tout au long de l'année 2023 et jusqu'au début de l'année 2024, la mise à jour du PCAET, réalisée simultanément avec celle du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et du programme local de l'habitat (PLH), s'est traduite par des échanges très nombreux entre les parties prenantes du territoire, et par l'organisation de multiples ateliers thématiques.

La mobilisation de toutes et tous est une priorité pour la collectivité, qui permet de maximiser la réussite du programme d'actions de son plan climat. Dans le cadre de sa mise à jour, cette mobilisation constitue un des trois grands axes d'action, avec l'adaptation aux effets du dérèglement climatique et l'atténuation, la réduction massive des émissions de gaz à effet de serre.

Les liens forts établis par la collectivité, engagée dans le programme Territoire d'Industrie sur la thématique de l'hydrogène, avec les industriels du territoire, lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour la labellisation de zones industrielles bas carbone (ZIBaC), sont à ce titre remarquables.

Toutefois il faut noter une seule communication majeure à destination du grand public, en 2021. La mobilisation des citoyens pour un projet commun partagé constituera également un enjeu pour cette nouvelle période de mise en œuvre du plan climat.

Ces efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité doivent effectivement se poursuivre tout au long de la durée du plan afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a réalisé une évaluation de son 1^{er} PCAET, soulignant de bons résultats et des améliorations à apporter sur certains points, tels que la réduction des émissions des secteurs du transport et de l'agriculture ou la mobilisation des citoyens.

Avec la mise à jour du plan climat, le territoire confirme ses ambitions et sa volonté de mettre au centre de sa stratégie de développement une transition écologique partagée et maîtrisée.

La mise à jour de son Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), signé avec l'État, constituera une opportunité pour mettre en avant des objectifs opérationnels et des projets locaux de transition écologique.

Une mobilisation forte de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité demeure indispensable à cette traduction opérationnelle. La mobilisation des citoyens pour un projet commun partagé constituera également un enjeu pour cette nouvelle période.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic du territoire s'est basé sur de nombreuses sources de données fiables, suivant leurs disponibilités, allant de 2012 à 2022, issues de différents organismes, notamment : l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), ATMO, l'INSEE, le Syndicat Département des Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) devenu TE64, RTE, ENEDIS, le bureau d'études GEOCIAM.

Le diagnostic fait l'objet d'une présentation claire et couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Il permet de bien identifier les enjeux du territoire et propose :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- un état des lieux de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement par filière sur le territoire ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur ;
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz et réseaux de chaleur) et leur potentiel de développement ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits du bois, en stock et en flux annuels, à partir de l'outil ALDO développé par l'ADEME ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique particulièrement bien étayée dans le rapport. L'étude estime les tendances, notamment celles des évolutions des conditions météorologiques locales, à partir des modèles climatiques de Météo France.

Les données qui datent de la période 2012-2019 devront faire l'objet d'une mise à jour au regard des données actuellement disponibles (données provisoires 2021 et 2022 de l'AREC). Elles pourront au plus tard être précisées lors du bilan à mi-parcours en 2027.

La mise en œuvre du plan climat sur la période précédente s'est accompagnée d'une baisse très significative des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques.

Une question centrale pendant cette nouvelle période de 6 ans sera l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les consommations énergétiques locales des installations probables d'industries vertes à vocation régionale ou nationale.

Le diagnostic réalisé couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Cependant les données qui datent de la période 2012-2019 pourront faire l'objet d'une mise à jour au regard des données actuellement disponibles.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Le scénario retenu se réfère aux objectifs affichés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine devenu exécutoire le 28 mars 2020 et à la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Il fait également référence à son articulation avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

3.1 Les objectifs stratégiques

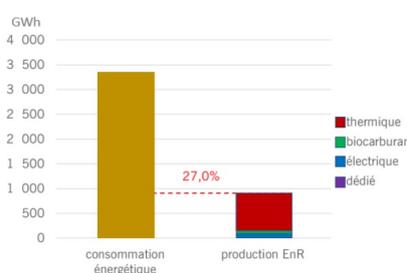
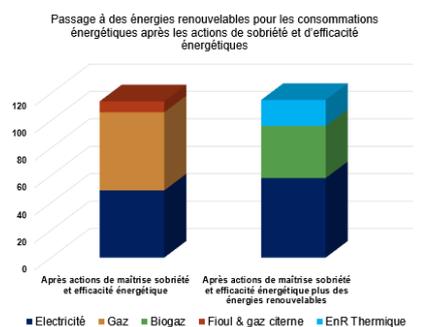
Les objectifs affichés dans le plan sont les suivants :

- réduire de 30 % les consommations énergétiques finales d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % en 2050 ; objectifs régionaux de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010*) ;

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (*objectif national de réduction des émissions de 40 % entre 1990 et 2030 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010*) ;
- réduire de 30 % la part de consommation d'énergies renouvelables dans la consommation totale entre 2015 et 2030, avec une réduction effective de 29,39 % entre 2015 et 2020 (*objectif national de part de production d'énergies renouvelables de 33 % dans la consommation finale en 2030, objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030, 100 % en 2050*) ;
- réduire les principaux polluants conformément aux objectifs nationaux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- renforcer le stockage carbone ;
- adapter le territoire au changement climatique.

Les objectifs de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre sont précisés en fonction des secteurs d'activité.

Les objectifs liés aux énergies renouvelables sont peu lisibles et manquent de précision sur le mix-énergétique retenu. Le législateur demande d'exprimer, dans un PCAET, « *la production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage* ». Généralement cette expression se formalise en objectif de part de la production locale d'énergie renouvelable et de récupération sur la consommation finale d'énergie du territoire, car ce pourcentage est aisément comparable à l'objectif national de 33 %. Cet objectif est ensuite précisé en valeur absolue filière par filière. Ce n'est pas le cas ici, avec des valeurs incomplètes et difficilement comparables d'un document à l'autre. De surcroît la contribution globale proposée du territoire au développement des énergies renouvelables entre 2020 et 2030 paraît relativement faible.



Sans les projets industriels d'envergure	Diminution de la part d'énergies fossiles	Part des émissions de GES	Part des consommations énergétiques renouvelables dans la consommation totale
--	---	---------------------------	---

PAGE 36 | PCAET 2023-2028/STRATEGIE/SERVICE ENERGIE/F.PIT

Evolution entre 2015 et 2030 en %	-50%	-40%	-30%
Evolution entre 2015 et 2050 en %	-90%	-75%	-50%

*Vision politique du développement du territoire
Secteur Tertiaire (page 46)*

*Le diagnostic (page 127)
Production d'EnR 2019*

*Stratégie (page 36)
Vision globale sans les projets industriels*

Les délimitations des zones d'accélération au développement des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées par les communes, nombreuses sur le territoire de la communauté de communes, devront à terme être intégrées au PCAET. Une cohérence est donc à rechercher entre les stratégies territoriales communales et intercommunales, filière par filière. À mi-parcours, un état des lieux du développement des projets de production d'énergies renouvelables dans les zones d'accélération pourra utilement être établi.

Les objectifs de production locale d'énergies renouvelables et de récupération restent à préciser et justifier au regard des objectifs nationaux avant l'adoption du document.

Enfin, la stratégie du plan climat définie par la communauté de communes propose des orientations que l'on peut souligner, notamment :

- l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) sera territorialisé dans les documents de planification et d'urbanisme, l'objectif étant de moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des besoins et enjeux locaux ;
- les solutions fondées sur la nature pour les aménagements à venir ;
- une stratégie d'adaptation tenant compte d'une augmentation des températures de 4°C en 2100 par rapport à 1900.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Comme cela a pu être évoqué en réunion, les objectifs stratégiques ne sont pas ici traduits en objectifs opérationnels chiffrés à l'horizon 2030. Cette étape est pourtant importante, car elle permet de rendre ces objectifs concrets et traduisibles en actions opérationnelles et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

Par exemple, sur le transport : nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques, pourcentage cible de modes de transports durables utilisés dans les trajets domicile-travail, kilomètres de pistes cyclables sécurisées, sur le bâti : % des foyers rénovés à l'horizon 2030, ou sur l'adaptation/foncier/stockage : surfaces en hectare ou en % du territoire qui feront l'objet d'une protection forte en 2030 au titre des espaces naturels.

3.3 Le coût de l'inaction, de l'action et les conséquences socio-économiques

Le coût de l'inaction est présenté dans une annexe de la stratégie. Il est abordé du point de vue du territoire de la communauté de commune de Lacq-Orthez et des expériences tirées des événements passés mais aussi en reprenant la question d'un point de vue plus large, sous tous ses aspects.

La stratégie retenue par la communauté de communes de Lacq-Orthez vise globalement à atteindre les objectifs nationaux.

Les objectifs de production locale d'énergies renouvelables et de récupération reste à préciser avant l'adoption du document. La cohérence est également à confirmer en matière de développement des énergies renouvelables entre les stratégies territoriales communales et intercommunales, filière par filière. À mi-parcours, un état des lieux du développement des projets dans les zones d'accélération des énergies renouvelables pourra utilement être établi.

Pour une meilleure lisibilité, il est fortement conseillé à la communauté de communes de Lacq-Orthez de proposer des objectifs opérationnels chiffrés en adéquation avec les objectifs stratégiques retenus. Cet exercice devra être conduit avant le bilan à mi-parcours, comme lors de la mise à jour de son Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Les 20 actions du programme se rapportent à 3 grands axes (adhésion du territoire, adaptation et atténuation) et sont constituées de nombreuses sous-actions.

Les moyens humains et financier de mise en œuvre sont définis, et devraient s'affiner au fur et à mesure de l'avancée des actions. Les sources de financement, les porteurs d'action et les partenaires sont clairement identifiés. Les étapes de mise en œuvre sont précisées, un calendrier clair est formalisé.

Les fiches actions couvrent l'ensemble des enjeux du territoire et permettent de structurer la démarche de transition écologique. Elles sont détaillées, bien documentées, gage du caractère opérationnel du programme d'actions.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La communauté de communes de Lacq-Orthez propose un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PCAET à plusieurs dimensions qui s'inscrit dans son observatoire de sa politique climat.

Le dispositif, prévu et déjà expérimenté, propose une gouvernance efficace réunissant l'ensemble des parties prenantes du territoire, avec des échanges et sollicitations paramétrés en fonction des besoins et de l'avancée des actions.

6. Les observations sectorielles

Le programme d'actions de la communauté de communes de Lacq-Orthez présente trois axes. Le premier, qui est dédié à l'animation du territoire pour permettre la transition écologique, ainsi que les deux premières actions de l'axe 3, témoignent d'une grande expérience de prise en main des enjeux de préservation de l'environnement dans un contexte de développement territorial dynamique, avec l'association de toutes les parties prenantes du territoire, des habitants et des entreprises.

Le développement d'une industrie verte, dont la production a une vocation régionale voire nationale, pose le territoire à l'avant-garde des préoccupations énergétiques actuelles, qui se formalise dans une mise à jour globalement ambitieuse et pragmatique du plan climat.

Au regard du diagnostic et des enjeux particuliers du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, les thèmes suivants sont abordés dans cette partie : la mobilité, l'agriculture et l'alimentation, le bâti, les ressources (eau, biodiversité et forêt), la prévention des risques et la qualité de l'air.

6.1 La mobilité

L'action 3.1.1. du programme d'action vise un changement de paradigme de la mobilité, en mettant en œuvre les actions du contrat opérationnel de mobilité. Déjà dotée d'un service de transport à la demande et d'un schéma vélo, la collectivité a prévu de diversifier les possibilités de transports et de mobilité douce sur son territoire, en adaptant au besoin les documents d'urbanisme.

Les actions à mettre en œuvre s'inscrivent par ailleurs dans des contextes de partenariats, en se référant notamment à la stratégie bas carbone du Conseil départemental et au schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le covoiturage et l'électrification des véhicules individuels sont une priorité, compte tenu des caractéristiques du territoire, avec des noyaux d'habitation ou d'activités éloignés ou diffus. On ne compte actuellement que 7 communes dotées de bornes de recharge sur l'ensemble des 60 communes du territoire.

6.2 L'agriculture et l'alimentation

L'action de la collectivité dans le domaine de l'alimentation s'inscrit principalement dans la mise en œuvre du programme alimentaire territorial animé par le Pôle métropolitain du Pays de Béarn.

De nombreuses actions ont déjà été réalisées en la matière, avec le développement de circuits courts, la valorisation des productions locales, soutenues par la restauration collective. Ces actions sont appelées à être poursuivies et renforcées.

En complément, la collectivité sera motrice pour la valorisation de nouveaux usages et de nouvelles pratiques culturelles agroécologiques. Le lien entre les agriculteurs et les industriels,

notamment sur les besoins de biomasse, a déjà été établi. Le programme d'actions du plan climat vise notamment la pérennisation de ce lien indispensable. Par ailleurs, une orientation de la production agricole traditionnelle vers une production agricole de culture et nourricière est identifiée comme un élément structurant de l'action de la collectivité dans ce domaine, en favorisant l'accompagnement nécessaire des agriculteurs.

La production AB bio devra être clairement privilégiée. Les actions envisagées sont pleinement cohérentes avec les besoins alimentaires et agricoles du territoire.

6.3. Le bâti et le foncier

Le schéma de développement commercial vient optimiser l'utilisation du foncier, en ayant recours notamment à des bourses aux locaux. L'efficacité énergétique est également prise en compte, avec des actions d'accompagnement qui ont pour objectif l'autonomie énergétique du tertiaire. Le développement des énergies renouvelables dans le projet de territoire est particulièrement lié au bâti.

Le programme local de l'habitat vise une attractivité et la durabilité. La réhabilitation du parc privé, qui inclut un volet énergétique, est complémentaire au programme d'intérêt général Bien chez soi du Conseil départemental. Le dispositif de requalification de l'habitat OPAH-RU, avec le recrutement d'une chargée de mission pour le suivi de l'opération, est en cours de mise en œuvre. Par ailleurs, la collectivité est labellisée Espace conseil France Renov'.

L'expérience de la collectivité dans le domaine du bâti et du foncier, et ses liens forts avec les entreprises, permettent d'envisager un bon accomplissement du programme d'actions sur ces sujets.

6.4 Les ressources : l'eau, la biodiversité et la forêt

L'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique est un élément majeur du programme d'actions du plan climat mis à jour.

En ce qui concerne la ressource en eau, la collectivité est compétente en matière d'eau et d'assainissement et les actions prospectives reviennent au Pôle métropolitain du Pays de Béarn. L'intégration d'un volet climatique dans la gestion du petit cycle de l'eau, le suivi des consommations et du partage de l'eau doivent notamment aboutir à la mise en place d'outils d'aide à la décision, avec le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. La collectivité a clairement pris en main la question de cette ressource fragile.

La préservation de la biodiversité passe avant tout, dans le cadre de l'action de la communauté de communes, par l'amélioration de la trame verte et bleue, en lien notamment avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Tout en continuant à améliorer la connaissance de son patrimoine naturel, notamment en sollicitant une aide au titre des atlas de la biodiversité du Fonds vert, la collectivité base son action sur une stratégie foncière.

Le Gave de Pau est un élément structurant qui mérite toute l'attention. Une ambition pour restaurer ou renforcer la ripisylve pourrait être envisagée, les zones humides captant fortement le carbone, en constituant la colonne vertébrale de la stratégie foncière. Cette stratégie participe à la qualité de vie, à la santé, à la valorisation du territoire. La valorisation des abords du Gave de Pau par la restauration de sa naturalité, ou bien par le renforcement de sa naturalité, avec des actions foncières et des mesures de protection forte dans un périmètre de 50 à 100 mètres à partir du bord du cours d'eau sur des parcelles non boisées peut constituer un objectif.

La gestion durable des forêts est une action phare de l'adaptation du territoire. Dans la continuité du plan climat initial, la collectivité est attachée à maintenir le lien établi entre les forestiers, les communes et les entreprises, dans une perspective de gestion équilibrée qui réponde aux besoins

locaux d'approvisionnement (matériaux en bois et bois-énergie) et aux besoins de stockage carbone en général. La conservation des vieilles forêts et des îlots sénescents, riches en biodiversité, est essentielle. Le recrutement à hauteur d'un ETP mutualisé est envisagé pour mener à bien l'ensemble des mesures prévues.

Le développement de bois-énergie doit par ailleurs chercher à exploiter de manière privilégiée la ressource locale.

6.5 La prévention des risques et la qualité de l'air

La prévention des risques et la vulnérabilité aux aléas climatiques est un volet d'action déjà bien établi dans le territoire et dans différents documents, notamment via le suivi des risques technologiques et dans le cadre du suivi de la qualité de l'air avec ATMO.

La sensibilisation à la protection des biens et des personnes, la réduction aux expositions aux espèces végétales et animales à enjeux pour la santé sera poursuivie. Le recrutement d'une personne dédiée à la prévention des risques est prévu.

Le contrat local de santé, multi-partenarial et en cours sur le territoire, prévoit notamment des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et extérieur. L'action sur la ressource en eau de la collectivité participe également aux objectifs de vivre dans un environnement sain, ainsi que la sensibilisation sur les usages du chauffage au bois et la nécessité de s'équiper de matériels performants pour minimiser l'exposition aux particules fines.

La cartographie des polluants liés au trafic routier est une réalisation prévue au programme d'actions du plan climat qui pourra amener des éléments pour permettre d'améliorer les choix fait en matière d'urbanisme.

Les actions de la collectivité dans les domaines de la prévention des risques et de la santé répondent aux enjeux du territoire.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-le-bilan-a-mi-parcours-des-pcaet-juin-a13510.html>

En conclusion

Avec la mise à jour du plan climat, le territoire confirme ses ambitions et sa volonté de mettre au centre de sa stratégie de développement une transition écologique partagée et maîtrisée. La stratégie retenue par la communauté de communes de Lacq-Orthez vise globalement à atteindre les objectifs nationaux.

Une mobilisation forte de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité demeure indispensable à cette traduction opérationnelle. La mobilisation des citoyens pour un projet commun partagé constituera également un enjeu pour cette nouvelle période.

Les objectifs de production locale d'énergies renouvelables et de récupération restent toutefois à préciser avant l'adoption du document. La cohérence est également à confirmer en matière de développement des énergies renouvelables entre les stratégies territoriales communales et intercommunales, filière par filière. À mi-parcours, un état des lieux du développement des projets dans les zones d'accélération des énergies renouvelables pourra utilement être établi.

La mise à jour de son Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), signé avec l'État, constituera une opportunité pour mettre en avant des objectifs opérationnels en adéquation avec les objectifs stratégiques retenus.